

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 1968

68145

OBJET :

Emprunt régional
POITOU-
CHARENTES
Emprunt de
100 000 F pour
financement de
la construction
Centre Médico
Social (tranche
1968 - aménagements
des abords.

Le quinze novembre mil neuf cent soixante huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, NAULIN, BOUCHET, BOUDEY, GACHET, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

REPRESENTÉE : Mme BIDEAU par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 6 novembre 1968, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a informé la Municipalité que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités locales était susceptible de consentir à la Ville de ROYAN, dans le cadre de l'emprunt régional, un prêt de 100 000 F remboursable en 18 ans au taux d'intérêt de 7,20 % pour le financement de la tranche 1968, des travaux de construction du Centre Médico-Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 7,20 % un emprunt de la somme de 100 000 F destiné à financer la construction du Centre Médico-Social (tranche 1968 - aménagement des abords) et dont le remboursement s'effectuera en dix huit années à partir de 1969.

ARTICLE 2. - Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera dix huit annuités de 10 085,22 F comportant le capital et les intérêts.

ARTICLE 3. - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHFORT-MER, le **20 NOV. 1968**

Le Sous-Prefet,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

